

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DAC 40** Subventions (31.000 euros) et avenants avec sept structures dédiées au cirque et aux arts de la rue.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle, en date du 19 janvier 2017, et l'avenant n° 1, en date du 18 avril 2017, relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association le Temps des rues ;

Vu la convention annuelle, en date du 6 janvier 2017, et l'avenant n° 1, en date du 3 avril 2017, relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association 11e Evénements ;

Vu la convention annuelle du 12 avril 2017 relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 à l'association Progéniture ;

Vu la convention annuelle, en date du 6 janvier 2017, et l'avenant n° 1, en date du 23 mai 2017, relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association A Suivre ;

Vu la convention annuelle du 6 janvier 2017 et l'avenant n° 1, en date du 13 avril 2017, relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque ;

Vu les délibérations 2016 DAC 738, en date du 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ; 2017 DAC 6 et 2017 DAC 14, en date du 27, 28 et 29 mars 2017, et la délibération 2017 DAC 7 présenté au Conseil de Paris du 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à sept structures organisatrices de festivals et à la signature des avenants correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Le Temps des Rues 206, quai de Valmy 75010 Paris, au titre de la sûreté pour l'année 2017 ; Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA : 19553 ; 2017-07273. Une subvention de 5.000 euros est également attribuée à l'association, sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2017 relative à une subvention au titre de la sûreté attribuée à l'association Le Temps des Rues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention est attribuée à l'association 11e Evénements 236, boulevard Voltaire (11e), au titre de la sûreté pour l'année 2017. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19480 ; 2017-07271.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2017 relative à une subvention au titre de la sûreté attribuée à l'association 11ème Evénements, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention est attribuée à l'association Progéniture 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, au titre de la sûreté. Elle est fixée à 3.000 euros. SIMPA 19129 ; 2017-07274.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle 2017 relative à une subvention au titre de la sûreté attribuée à l'association Progéniture, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention attribuée à l'association Petits Oiseaux Production (Bar l'Impondérable 320, rue des Pyrénées 75020 Paris) au titre de la sûreté pour l'organisation de la 21e édition du festival Les Nocturbaines. Elle est fixée à 1.500 euros. SIMPA : 19675 ; 2017-07311.

Article 8 : Une subvention est attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris au titre de la sûreté. Elle fixée à 1.500 euros. SIMPA : 19842 ; 2017-07359.

Article 9 : Une subvention est attribuée à l'association A Suivre 22, rue du Buisson-Saint-Louis 75010 Paris, pour le projet Art'R. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19665 ; 2017-07272.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2017 relative à une subvention au titre de la sûreté attribuée à l'association A Suivre, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 11 : La subvention est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque 4, rue Moufle 75011 Paris au titre de la sûreté pour l'année 2017. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19110-2017-07584.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2017 relative à une subvention au titre de la sûreté attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 13 : La dépense correspondante de 31.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**